

**RÉACTION DU DIRECTEUR DES DROITS DE L'HOMME EN RÉPONSE
AU COMMUNIQUÉ DE AMNESTY INTERNATIONAL**

Le lundi 10 mars 2026, l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Amnesty International a rendu public un communiqué relatif à des personnes jugées et condamnées pour des faits en rapport avec l'élection présidentielle d'octobre 2025.

Il convient de rappeler que les personnes évoquées dans ce communiqué ont été régulièrement poursuivies, jugées et condamnées, après avoir bénéficié de l'ensemble des garanties du procès équitable, pour des faits de troubles à l'ordre public consécutifs à des attroupements.

Ainsi, contrairement aux énonciations du communiqué d'Amnesty International, qui relèvent d'un jugement de valeur inapproprié, ces personnes n'ont été ni « arrêtées sans fondement » ni « condamnées inégalement ».

En outre, le droit à un double degré de juridiction étant consacré en Côte d'Ivoire, les personnes condamnées ont usé de ce droit en relevant appel de la décision de condamnation prononcée à leur encontre.

Dès lors, il revient à la juridiction compétente, régulièrement saisie de leur appel, et non aux « autorités ivoiriennes », de procéder à un nouvel examen de l'affaire et de statuer sur le bien-fondé des préventions retenues contre elles.

Par ailleurs, il faut noter qu'en Côte d'Ivoire, contrairement aux énonciations du communiqué d'Amnesty International, aucune femme privée de liberté n'est astreinte à un environnement défavorable au bon déroulement d'une grossesse.

Depuis le début de l'année 2025, quinze (15) femmes enceintes ont été détenues pour diverses infractions, dont cinq (05) ont accouché. Toutes ces femmes ont bénéficié et continuent de bénéficier d'un suivi médical régulier et de l'assistance des services sociaux.

A ce jour, les femmes enceintes en détention sont au nombre de huit en Côte d'Ivoire. D'où vient-il alors qu'Amnesty International ne se préoccupe que du sort de trois (03) d'entre elles.

Il sied de faire observer que le traitement différencié de personnes se trouvant dans une situation identique est constitutif de discrimination. Aussi, Amnesty International devrait se garder de faire une fixation sur les femmes évoquées dans son communiqué, à moins que, pour elle, la situation des autres détenues enceintes ne soit pas digne d'intérêt.

Fait à Abidjan, le 11 mars 2026

Le Directeur des Droits de l'Homme



DELBÉ Zirignon Constant